



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-108

PUBLIÉ LE 23 MARS 2017

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2017-03-23-009 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral du 31 mai 1976 mettant en demeure Madame Michel HUET d'interdire à l'habitation de jour et de nuit les chambres n°s 13 et 17 situées escalier B, 6ème étage de l'immeuble sis 8 rue de l'Amiral de Coligny/8 rue du Louvre à Paris 1er. (2 pages) Page 5

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-03-09-016 - Récépissé de déclaration SAP - DI FILIPPO Monica (1 page) Page 8
75-2017-03-09-009 - Récépissé de déclaration SAP - GHILANI Kaoutar (1 page) Page 10
75-2017-03-09-010 - Récépissé de déclaration SAP - GRABINER Marin (1 page) Page 12
75-2017-03-09-017 - Récépissé de déclaration SAP - JAAFARI Alexandre (1 page) Page 14
75-2017-03-09-013 - Récépissé de déclaration SAP - JOSE Glawdys (1 page) Page 16
75-2017-03-09-012 - Récépissé de déclaration SAP - LES LILAS SERVICES (1 page) Page 18
75-2017-03-09-011 - Récépissé de déclaration SAP - MATHS SUP (1 page) Page 20
75-2017-03-09-014 - Récépissé de déclaration SAP - MUNIER Robin (1 page) Page 22
75-2017-03-09-015 - Récépissé de déclaration SAP - VOCI Cyril (1 page) Page 24

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-03-01-018 - arrêté interpréfectoral n° 2017/DRIEE/SPE/001 portant définition des cours d'eau des départements de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne (5 pages) Page 26

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-03-22-001 - Arrêté préfectoral accordant au GIE GIRC ARRCO une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (2 pages) Page 32
75-2017-03-23-002 - arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2016-08-10-002 répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er mars 2017 et le 28 février 2018 (1 page) Page 35
75-2017-03-23-001 - arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes en vue de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 dans le département de Paris (2 pages) Page 37

Préfecture de Police

75-2017-03-21-010 - Arrêté n°2017-00220 portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris. (2 pages) Page 40
75-2017-03-20-007 - Arrêté n°2017/001 modifiant l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2016-3528 modifiant temporairement l'annexe 3 de l'arrêté n°2015-3246 du 3 décembre 2015 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle. (2 pages) Page 43
75-2017-03-17-022 - Arrêté n°2017/002 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux de prélèvement d'échantillon d'étanchéité de toiture sur la pré-passerelle B16 du Terminal 2 B. (3 pages) Page 46

75-2017-03-17-021 - Arrêté n°2017/003 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux de réhabilitation de la voie Golf 3 située en K21/K22-L21 du plan de masse. (3 pages)	Page 50
75-2017-03-17-020 - Arrêté n°2017/004 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux de remplacement des capots de protection de chaque joint de dilatation de service de l'ouvrage d'art en 25M du plan de masse de Roissy CDG. (3 pages)	Page 54
75-2017-03-17-019 - Arrêté n°2017/005 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre sur l'aérogare 1 les opérations de rétrécissement de chaussée et de fermeture temporaire de portions de route des Satellites Whisky, X-Ray, Yankee et Zoulou afin de procéder aux remplacements des façades satellites (vitres et supports) (3 pages)	Page 58
75-2017-03-17-018 - Arrêté n°2017/006 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les fermetures partielles et temporaires des routes de service des Satellites de l'aérogare 1 afin de procéder à la mise en place d'adhésif sur les pré-passerelles. (3 pages)	Page 62
75-2017-03-17-017 - Arrêté n°2017/007 réglementant les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux de remplacement du dispositif publicitaire HSBC sur les pré-passerelles vitrées 2A, 2B, 2C et 2D. (3 pages)	Page 66
75-2017-03-17-016 - Arrêté n°2017/008 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre la pose de côte des vitrages à remplacer de la verrière Sud de la gare TGV. (3 pages)	Page 70
75-2017-03-17-015 - Arrêté n°2017/009 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier (en N11 du plan de masse), de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux de réaménagement de la Station TOTAL "Relais du Cèdre". (3 pages)	Page 74
75-2017-03-17-014 - Arrêté n°2017/010 avenant à l'arrêté n°2013-1332 relatif aux travaux de réhabilitation de la gare RER. (2 pages)	Page 78
75-2017-03-17-013 - Arrêté n°2017/011 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux de remplacement des supports et la mise en place de nouvelles vitres sur les façades des satellites de l'aérogare 1. (3 pages)	Page 81
75-2017-03-17-023 - Arrêté n°2017/012 avenant aux arrêtés n°2016-2740, n°2016-4210 et n°2016-4340 relatifs aux travaux de fonçage pour la mise en œuvre du réseau des eaux usées de la nouvelle zone hôtelière. (2 pages)	Page 85
75-2017-03-22-002 - Arrêté n°2017/014 modifiant l'arrêté n°2015-1772 du 07 juillet 2015 nommant les membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle. (2 pages)	Page 88

75-2017-03-23-005 - Arrêté n°DTPP 2017-293 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "PFG - SERVICES FUNERAIRES" situé 2 avenue du Père Lachaise 75020 PARIS. (4 pages)	Page 91
75-2017-03-23-003 - Arrêté n°DTPP 2017-299 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "ADDAMAS" situé 5 rue du Général Foy 75008 PARIS. (1 page)	Page 96
75-2017-03-23-004 - Arrêté n°DTPP 2017-300 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "GTA" situé 5 rue du Général Foy 75008 PARIS. (1 page)	Page 98
75-2017-02-15-015 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 15 février 2017 (14 pages)	Page 100

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2017-03-23-009

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral du 31 mai 1976 mettant en demeure Madame Michel HUET d'interdire à l'habitation de jour et de nuit les chambres n^os 13 et 17 situées escalier B, 6^{ème} étage de l'immeuble sis 8 rue de l'Amiral de Coligny/8 rue du Louvre à Paris 1^{er}.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 95532

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral du 31 mai 1976
mettant en demeure Madame Michel HUET d'interdire à l'habitation de jour et de nuit
les chambres n^{os} 13 et 17 situées escalier B, 6^{ème} étage de l'immeuble sis 8 rue de l'Amiral de
Coligny/8 rue du Louvre à Paris 1^{er}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L. 521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 1976 mettant en demeure Madame Michel HUET d'interdire à l'habitation de jour et de nuit les chambres n° 13 et 17 situées escalier B, 6^{ème} étage de l'immeuble sis 8 rue de l'Amiral de Coligny/8 rue du Louvre à Paris 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-02-28-019 du 28 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 14 février 2017 constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter de jour et de nuit les chambres désignées ci-dessus, le 6^{ème} étage de l'immeuble (références cadastrales de la parcelle 01 AK 2) a fait l'objet d'une restructuration complète et les chambres de service ont été regroupées pour former des logements aux conditions d'habitabilité satisfaisantes ;

Considérant que les chambres n°13 et 17 (anciens lots de copropriété n° 61 et 57) ont été incluses dans le lot de copropriété n°91 afin de former un logement d'une surface de 69,9 m² composé d'un séjour avec coin cuisine, de 3 chambres, d'une salle de bain et d'un WC, accessible par l'escalier principal, 6^{ème} étage porte gauche face, que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 31 mai 1976, et que les locaux susvisés ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 31 mai 1976 prononçant la mise en demeure de Madame Michel HUET d'interdire à l'habitation de jour et de nuit les chambres n^{os} 13 et 17 (escalier B, 6^{ème} étage) de l'immeuble sis 8 rue de l'Amiral de Coligny/8 rue du Louvre à Paris 1^{er}, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au copropriétaire actuel, la Fondation SOLACROUP HEBERT ayant ses bureaux administratifs au 1 rue Gozlin à Paris 6^{ème}, et pour gérant et syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires la société G.T.F. IMMOBILIER, domiciliée 50 rue de Châteaudun à Paris 9^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 1^{er} arrondissement de Paris.

Article 3. – A compter de la notification du présent arrêté, ces locaux peuvent à nouveau être utilisés aux fins d'habitation.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **23 MARS 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental adjoint de Paris,

Denis LEONE



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-09-016

Récépissé de déclaration SAP - DI FILIPPO Monica

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 827781550
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 février 2017 par Mademoiselle DI FILIPPO Monica, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DI FILIPPO Monica dont le siège social est situé 68, rue Louis Blanc 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 827781550 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-09-009

Récépissé de déclaration SAP - GHILANI Kaoutar



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 827591678
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 février 2017 par Monsieur GHILANI Kaoutar, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GHILANI Kaoutar dont le siège social est situé 7, boulevard Jourdan 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 827591678 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-09-010

Récépissé de déclaration SAP - GRABINER Marin



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823697602
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 février 2017 par Monsieur GRABINER Marin, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme GRABINER Marin dont le siège social est situé 37, place Notre Dame de Nazareth 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823697602 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-09-017

Récépissé de déclaration SAP - JAAFARI Alexandre



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 827811825
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 février 2017 par Monsieur JAAFARI Alexandre, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme JAAFARI Alexandre dont le siège social est situé 32, rue de Bagnolet 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 827811825 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-09-013

Récépissé de déclaration SAP - JOSE Glawdys



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 827940651
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 février 2017 par Mademoiselle JOSE Glawdys, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JOSE Glawdys dont le siège social est situé 6, avenue René Fock 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 827940651 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de + 3ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-09-012

Récépissé de déclaration SAP - LES LILAS SERVICES



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 810028472
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 février 2017 par Madame IHADADENE Lila, en qualité de gérante, pour l'organisme LES LILAS SERVICES dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 810028472 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-09-011

Récépissé de déclaration SAP - MATHS SUP



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 825326838
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 février 2017 par Monsieur CHBAT Edouard, en qualité de responsable, pour l'organisme MATHS-SUP dont le siège social est situé 48, rue Sarette 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 825326838 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-09-014

Récépissé de déclaration SAP - MUNIER Robin



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 827668351
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 février 2017 par Monsieur MUNIER Robin, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MUNIER Robin dont le siège social est situé 20/26, rue Bernard Buffet 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 827668351 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-09-015

Récépissé de déclaration SAP - VOICI Cyril

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822258505
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 février 2017 par Monsieur VOICI Cyril, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VOICI Cyril dont le siège social est situé 67, rue Vergniaud 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822258505 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-03-01-018

arrêté interpréfectoral n° 2017/DRIEE/SPE/001
portant définition des cours d'eau des départements de
Paris, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du
Val de Marne



**PRÉFECTURE DE REGION D'ILE DE FRANCE, PREFECTURE DE PARIS
PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
PRÉFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS
PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE
Service Police de l'Eau

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2017/DRIEE/SPE/001 du
PORTANT DEFINITION DES COURS D'EAU
DES DEPARTEMENTS DE PARIS, DES HAUTS-DE-SEINE, DE LA SEINE-
SAINT-DENIS ET DU VAL-DE-MARNE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 215-7-1 ;

VU l'instruction ministérielle du 3 juin 2015 relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau et leur entretien ;

CONSIDERANT que l'instruction ci-dessus prévoit l'établissement, dans chaque département, d'une carte permettant de distinguer les cours d'eau des autres écoulements, comme les fossés ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Cartographie des cours d'eau

La carte des cours d'eau, accessible via le lien <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-des-cours-d-eau-de-paris-proche-r1436.html>, recense les cours

d'eau des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne définis conformément aux critères de l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement.

Les arrêtés préfectoraux n°2007-337-03 du 3 décembre 2007 recensant les cours d'eau du département de Paris pour l'exercice de la police de l'eau, n°2008-20 du 18 février 2008 portant recensement des cours d'eau du département des Hauts-de-Seine pour l'exercice de la police de l'eau, n°2008-0768 du 19 mars 2008 recensant les cours d'eau et canaux du département de la Seine-Saint-Denis pour l'exercice de la police de l'eau et n°2008-1048 du 6 mars 2008 recensant les cours d'eau du département du Val-de-Marne pour l'exercice de la police de l'eau sont abrogés.

Article 2 : Exécution

Les Secrétaires généraux des préfetures de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et l'Agence Française de Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **01 MARS 2017**

Pour le Préfet de Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
La Préfète, secrétaire générale

Sophie BROCAS




Le Préfet des Hauts-de-Seine,



Pierre SOUBELET

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis et
par délégation,
Le Secrétaire Général

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Michel MOSIMANN

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-03-22-001

Arrêté préfectoral accordant au GIE GIRC ARRCO une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral accordant au GIE AGIRC-ARCCO
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par le GIE AGIRC-ARRCO dont le siège social est situé 16-18 rue Jules César 75012 Paris, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement au personnel salarié de son établissement chargé de rationaliser les processus de gestion et de permettre une convergence des systèmes d'information des membres adhérents.

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

En l'absence de réponse de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

Vu l'avis favorable de l'Association d'employeurs pour la gestion du personnel des institutions de retraite complémentaire ;

Vu l'avis favorable du Mouvement des entreprises de France MEDEF Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFDT-Protection sociale emploi ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFE-CGC-IPRC de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CGT de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union Départementale CGT-FO de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union Départementale CFTC de Paris ;

Considérant que le GIE AGIRC-ARRCO a pour objet de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses membres adhérents, l'ensemble des moyens humains et matériels permettant la réalisation des opérations de gestion et d'administration liées à leur activité, dans le but de rationaliser les processus de gestion et de permettre une convergence des systèmes d'information ;

Considérant que le GIE AGIRC-ARRCO assure une mission d'intérêt général et se doit de garantir une continuité de service auprès de ses clients, notamment dans la gestion de son système d'information ;

site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Considérant que le GIE AGIRC-ARRCO est amené à faire travailler des salariés le dimanche, afin de sécuriser le traitement des données et les changements nécessaires qui ne peuvent se faire qu'en dehors des plages ouvrées aux utilisateurs, donc à compter du vendredi soir jusqu'au lundi matin pour permettre une reprise normale de l'activité aux heures habituelles.

Considérant, dans ces conditions que le repos simultané le dimanche des salariés chargés du transfert des données informatiques porterait atteinte au fonctionnement normal de l'entreprise si elle ne pouvait répondre aux attentes de ses clients et serait également préjudiciable au public, en l'occurrence aux adhérents, dans la mesure où le GIE AGIRC-ARRCO ne pourrait remplir sa mission ;

Considérant que le GIE AGIRC-ARRCO a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires, pour travailler le dimanche, ont donné leur accord par écrit, conformément à l'art L 3132-25-4 du code du travail ;

Sur la proposition du directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le GIE AGIRC-ARRCO est autorisé à accorder le repos hebdomadaire par roulement au personnel salarié de son établissement situé 42-50 Quai de la Rapée, 75583 Paris Cedex 12, chargé de rationaliser les processus de gestion et de permettre une convergence des systèmes d'information des membres adhérents.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu'« il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au GIE AGIRC-ARRCO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 MARS 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation
le directeur de la modernisation et de l'administration


Olivier ANDRÉ

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-03-23-002

arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2016-08-10-002 répartissant
les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la
période comprise entre le 1er mars 2017 et le 28 février
2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2016-08-10-002
répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise
entre le 1^{er} mars 2017 et le 28 février 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.12 à L.17 et R. 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-08-10-002 du 10 août 2016 répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2017 et le 28 février 2018 ;

Considérant les propositions de la maire de Paris ;

Sur proposition du directeur de la modernisation et de l'administration ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Les annexes de l'arrêté préfectoral n° 75-2016-08-10-002 du 10 août 2016 susvisé sont modifiées comme suit :

- le bureau de vote n° 2 du 8^{ème} arrondissement de Paris est déplacé à la mairie d'arrondissement, 3 rue de Lisbonne ;
- le bureau de vote n° 18 du 19^{ème} arrondissement de Paris est déplacé à l'école élémentaire Cheminets, 7 rue Noyer Durand ;
- le bureau de vote n° 25 du 17^{ème} arrondissement de Paris, situé à l'école élémentaire : lire 1 rue Gilbert Cesbron au lieu de 6 rue Gilbert Cesbron.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le directeur de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la maire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **23 MARS 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le directeur de la modernisation et de l'administration

Olivier ANDRÉ

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-03-23-001

arrêté préfectoral instituant la commission de recensement
des votes en vue de l'élection présidentielle des 23 avril et
7 mai 2017 dans le département de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°
instituant la commission de recensement des votes
en vue de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017
dans le département de Paris**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi susvisée, et notamment ses articles 25 à 29 ;

Vu le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République et fixant au 23 avril 2017 le premier tour de l'élection et au 7 mai 2017 le second tour ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 17 février 2017 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

Vu la désignation effectuée par la première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Sur la proposition du directeur de la modernisation et de l'administration ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une commission de recensement des votes en vue de l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017 est instituée dans le département de Paris.

La commission est composée comme suit :

Président :

- M. Jean-Paul BESSON, premier vice-président ;

Membres :

- Mme Nadine GRAND, vice-présidente ;

- M. Clément HERBO, juge d'instruction.

.../...

courriel : elections@paris-idf.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Article 2 : Un représentant de chacun des candidats peut assister aux opérations de la commission et demander, éventuellement, l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Article 3 : Le président de la commission doit se tenir en liaison avec le délégué que le Conseil constitutionnel a pu désigner pour suivre sur place le déroulement des opérations électorales.

Article 4 : La commission siège à la préfecture de Paris, 5, rue Leblanc, 75015 Paris. Elle se réunit, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 23 avril 2017 à 23 heures et, pour le second tour, le dimanche 7 mai 2017 à 23 heures.

Article 5 : Le directeur de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le **23 MARS 2017**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de Police

75-2017-03-21-010

Arrêté n°2017-00220 portant nominations au sein du
secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de
Paris.



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2017-00220
portant nominations au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2016-01391 du 20 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

arrête

Article 1^{er}

Le Général Frédéric SEPOT est nommé chef d'état major de zone.

Article 2

M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, est nommé chef du département anticipation ;

M. Gilles BELLAMY, colonel de gendarmerie, est nommé chef du département défense-sécurité ;

Mme Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, est nommée chef du département opération.

Article 3

1° Au sein du département anticipation :

- M. Thomas GOBE, attaché principal d'administration de l'État, est nommé chef du bureau de la planification ;

- M. Rafaël MARTINS DIAS, attaché d'administration de l'Etat, est nommé chef du bureau RETEX ;

- M. Philippe DUMONT, commandant des sapeurs pompiers professionnels, est nommé chef du bureau sapeurs pompiers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

2° Au sein du département défense-sécurité :

- M. Philippe DANJOU, commandant de police à l'échelon fonctionnel, est nommé chef du bureau défense ;
- M. Xavier PERILLAT PIRATOINE, commissaire en chef de 1ère classe, est nommé chef du bureau sécurité économique ;
- M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'État, est nommé chef du bureau sécurité civile ;

3° Au sein du département opération :

- M. Stéphan PORTIER, attaché principal d'administration de l'État, est nommé chef du bureau exercice ;
- M. Christophe HUCK ASTIER, attaché d'administration de l'État, est nommé chef du bureau accompagnement-résilience ;
- Mme Alexandra CARLES, attaché d'administration de l'État, est nommée chef du bureau information-formation.

Article 4

- M. Didier CARIE, commandant à l'échelon fonctionnel, est nommé chef de cabinet en charge de la communication.

Article 5

- M. Olivier LEBLED, commissaire divisionnaire, est nommé chef de la mission de coordination de sécurité intérieure.

Article 6

- M. Pierre-François GUERIN, commissaire divisionnaire, est nommé chef de la cellule de coordination de la lutte contre l'immigration irrégulière zonale.

Article 7

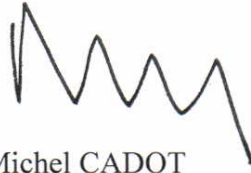
Rattachés au chef d'état major de zone :

- M. Christophe PERDRISOT, commandant des sapeurs-pompiers de Paris, est nommé chef du centre opérationnel de zone (COZ) ;
- M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur, est nommé responsable des systèmes d'information de direction ;
- Mme Véronique MENETEAU, attaché d'administration de l'État, est nommée chef du bureau administration soutien.

Article 8

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, de la préfecture de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **21 MARS 2017**



Michel CADOT

2017-00220

Préfecture de Police

75-2017-03-20-007

Arrêté n°2017/001 modifiant l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2016-3528 modifiant temporairement l'annexe 3 de l'arrêté n°2015-3246 du 3 décembre 2015 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle.



PREFECTURE DELEGUEE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES AEROPORTS
DE PARIS-CHARLES-DE-GAULLE ET DE PARIS-LE BOURGET

Arrêté n° Préf.déléguée n° 2017/001
modifiant l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016-3528
modifiant temporairement l'annexe 3 de l'arrêté n° 2015-3246 du 3 décembre 2015
relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle

Le préfet délégué,

- Vu le Règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le Règlement (CE) n°272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil (et son annexe) (modifié par le règlement (UE) n°297/2010 de la Commission du 9 avril 2010) ;
- Vu le Règlement (UE) n°2015-1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-2 ;
- Vu le Code des transports, notamment son article L6332-2 ;
- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L2213-33 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 9 juillet 2015 nommant Monsieur Michel CADOT préfet de police de Paris ;
- Vu le décret du 9 mars 2017 nommant Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2017-00196 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté Ministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3246 du 3 décembre 2015 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016-3528 modifiant temporairement l'annexe 3 de l'arrêté n° 2015-3246 du 3 décembre 2015 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle est corrigé comme suit :

« Les présentes dispositions sont valables du 31 octobre 2016 au 30 septembre 2017. »

Roissy, le 20 MAR. 2017



Handwritten signature of François MAINSARD, consisting of a stylized, elongated script.

François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2017-03-17-022

Arrêté n°2017/002 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux de prélèvement d'échantillon d'étanchéité de toiture sur la pré-passerelle B16 du Terminal 2 B.



**PRÉFECTURE DÉLÉGUÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté n° Préf.déléguée n° 2017/002

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport
Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux de prélèvement d'échantillon
d'étanchéité de toiture sur la pré-passerelle B16 du Terminal 2B**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00196 du 13 mars 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Roissy-pôle le Dôme - 1 rue de la Haye CP 10977 - Tremblay-en-France 95733 - Roissy CDG Cedex
☎ 01 48 62 79 74 - ☎ 01 48 62 75 88

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 2 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 13 mars 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de prélèvement d'échantillon d'étanchéité de toiture sur la pré-passerelle B16 du Terminal 2B et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur les routes de service, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de prélèvement d'échantillon d'étanchéité de toiture sur la pré-passerelle B16 du Terminal 2B se dérouleront du 20 mars 2017 au 30 juin 2017, de 09h00 à 16h00.

L'emprise chantier est située en L22/23 du plan de masse de CDG.

Nature des travaux :

- Travaux de prélèvement d'échantillon d'étanchéité de toiture sur la pré-passerelle B16 du Terminal 2B avec utilisation d'une nacelle.

Contraintes :

- Fermeture d'une voie de circulation de la voie bus,
- Pose d'une signalisation temporaire,

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise « **Imper Etanchéité** » sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Roissy-pôle le Dôme - 1 rue de la Have CP 10977 - Tremblay-en-France 95733 - Roissy CDG Cedex.
☎ 01 48 62 79 74 - 📠 01 48 62 75 88

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- La zone d'évolution du bras de la nacelle ne doit pas dépasser le périmètre banalisé,
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

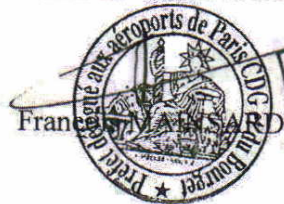
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Rausay le 17 MARS 2017

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget



Roissy-pôle le Dôme - 1 rue de la Haye CP 10977 - Tremblay-en-France 95733 - Roissy CDG Cedex
☎ 01 48 62 79 74 - ☎ 01 48 62 75 88

Préfecture de Police

75-2017-03-17-021

Arrêté n°2017/003 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux de réhabilitation de la voie Golf 3 située en K21/K22-L21 du plan de masse.



**PRÉFECTURE DÉLÉGUÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté n° Préf.déléguee n° 2017/003

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport
Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux de réhabilitation de la voie Golf 3 située
en K21/22-L21 du plan de masse**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement
métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif
au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-
Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du
Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00196 du 13 mars 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à
Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la
sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière,
approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les
voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 20 février 2017 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 8 mars 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réhabilitation de la voie Golf 3 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur les routes de service, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de réhabilitation de la voie Golf 3 se dérouleront du 2 avril 2017 au 28 juillet 2017, de 07h00 à 18h00.

L'emprise chantier est située en K21/22/L21 du plan de masse de CDG.

Nature des travaux :

- Travaux de réhabilitation de la voie Golf 3.

Contraintes :

- Mise en place d'une signalisation temporaire,
- Mise en place d'une entrée et sortie de chantier.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par les entreprises « COLAS-EUROVIA-GUINTOLI-EIFFAGE » sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- La zone d'évolution du bras de la nacelle ne doit pas dépasser le périmètre banalisé,
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 17 MARS 2017

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget

François MARTEL

Préfecture de Police

75-2017-03-17-020

Arrêté n°2017/004 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux de remplacement des capots de protection de chaque joint de dilatation de service de l'ouvrage d'art en 25M du plan de masse de Roissy CDG.



**PRÉFECTURE DÉLÉGUÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté n° Préf.déléguée n° 2017/004

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport
Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de remplacement des capots de
protection de chaque joint de dilatation de service de l'ouvrage d'art en 25M
du plan de masse de Roissy CDG**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement
métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif
au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-
Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du
Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00196 du 13 mars 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à
Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la
sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière,
approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les
voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Roissypôle le Dôme - 1 rue de la Haye CP 10977 - Tremblay-en-France 95733 - Roissy CDG Cedex
☎ 01 48 62 79 74 - ☎ 01 48 62 75 88

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 1^{er} mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 8 mars 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de remplacement des capots de protection de chaque joint de dilatation de service de l'ouvrage d'art en 25M du plan de masse de Roissy CDG et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur les routes de service, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de remplacement des capots de protection de chaque joint de dilatation de service de l'ouvrage d'art en 25M du plan de masse de Roissy CDG se dérouleront du 2 avril 2017 au 8 avril 2017, de 23h00 à 05h00.

L'emprise chantier est située en 25M du plan de masse de CDG.

Nature des travaux :

- Travaux de remplacement des capots de protection de chaque joint de dilatation de service de l'ouvrage d'art en 25M du plan de masse de Roissy CDG

Contraintes :

- Mise en place d'une signalisation temporaire,
- Rétrécissement de la chaussée au droit de l'emprise chantier.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise « **FRESSINET** » sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Roissy-pôle le Dôme - 1 rue de la Haye CP 10977 - Tremblay-en-France 95733 - Roissy CDG Cedex
☎ 01 48 62 79 74 - 📠 01 48 62 75 88

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- La zone d'évolution du bras de la nacelle ne doit pas dépasser le périmètre banalisé,
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Pouy, le 17 MARS 2017

Pour le Préfet de police,
Par délégalion, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget



Roissy-pôle le Dôme - 1 rue de la Haye CP 10977 - Tremblay-en-France 95733 - Roissy CDG Cedex
■ 01 48 62 79 74 - ☎ 01 48 62 75 88

Préfecture de Police

75-2017-03-17-019

Arrêté n°2017/005 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre sur l'aérogare 1 les opérations de rétrécissement de chaussée et de fermeture temporaire de portions de route des Satellites Whisky, X-Ray, Yankee et Zoulou afin de procéder aux remplacements des façades satellites (vitres et supports)



**PREFECTURE DÉLÉGUÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté n° Préf.déléguée 2017/005

réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre sur l'aérogare 1 les opérations de rétrécissement de chaussée et de fermeture temporaire de portions de route des Satellites Whisky, X-Ray, Yankee et Zoulou afin de procéder aux remplacements des façades satellites (vitres et supports)

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00196 du 13 mars 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Roissypôle le Dôme - 1 rue de la Haye CP 10977 - Tremblay-en-France 95733 - Roissy CDG Cedex
☎ 01 48 62 79 74 - ☎ 01 48 62 75 88

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 27 février 2017 ;

Vu la saisine du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 27 février 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre sur l'aérogare 1 les opérations de rétrécissement de chaussée et de fermeture temporaire de portions de route des Satellites Whisky, X-Ray, Yankee et Zoulou afin de procéder aux remplacements des façades satellites (vitres et supports) et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur les routes de service, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les opérations de rétrécissement de chaussée et de fermeture temporaire de portions de route des Satellites Whisky, X-Ray, Yankee et Zoulou afin de procéder aux remplacements des façades satellites (vitres et supports) sur l'aérogare 1, se dérouleront du 20 mars au 29 septembre 2017.

Nature des travaux :

- Rétrécissement de chaussée et de fermeture temporaire de portions de route des Satellites Whisky, X-Ray, Yankee et Zoulou afin de procéder aux remplacements des façades satellites (vitres et supports) sur l'aérogare 1

Contraintes :

- Rétrécissement de chaussée en H 24 pour les travaux par ½ chaussée,
- Fermeture temporaire de chaussée avec mise en place de déviation par les postes avions qui seront pour l'occasion mis hors exploitation et resteront éclairés la nuit, de 13h00 à 05h00 ou 22h30 à 05h00.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise « **VERRE ET METAL** » sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- La zone d'évolution du bras de la nacelle ne doit pas dépasser le périmètre banalisé,
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 17 MARS 2017

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget



Préfecture de Police

75-2017-03-17-018

Arrêté n°2017/006 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les fermetures partielles et temporaires des routes de service des Satellites de l'aérogare 1 afin de procéder à la mise en place d'adhésif sur les pré-passerelles.



**PREFECTURE DÉLÉGUÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté n° Préf.déléguée 2017/006

réglémentant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les fermetures partielles et temporaires des routes de service des Satellites de l'aérogare 1 afin de procéder à la mise en place d'adhésif sur les pré-passerelles

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00196 du 13 mars 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Roissypôle le Dôme - 1 rue de la Haye CP 10977 - Tremblay-en-France 95733 - Roissy CDG Cedex
☎ 01 48 62 79 74 - 📠 01 48 62 75 88

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 15 février 2017 ;

Vu la saisine du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 20 février 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les fermetures partielles et temporaires des routes de service des Satellites de l'aérogare 1 afin de procéder à la mise en place d'adhésif sur les pré-passerelles et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur les routes de service, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les fermetures partielles et temporaires des routes de service des Satellites de l'aérogare 1 afin de procéder à la mise en place d'adhésif sur les pré-passerelles, se dérouleront du 20 mars 2017 au 15 avril 2017, de 22h00 à 05h00.

Nature des travaux :

- Fermetures partielles et temporaires des routes de service des Satellites de l'aérogare 1 afin de procéder à la mise en place d'adhésif sur les pré-passerelles.

Contraintes :

- Fermeture partielle et temporaire de la route su Satellite 3 Tango face aux postes avions T05/T06/T07/T08 et T09, de la route du Satellite 4 Zoulou face aux postes avions Z05/Z06/Z07/Z08 et Z09, de la route du satellite 5 Yankee face aux postes avions Y05/Y06/Y07/Y08 et Y09
- Fermeture temporaire de chaussée avec mise en place de déviation par les postes avions qui seront pour l'occasion mis hors exploitation et resteront éclairés la nuit.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise «**DECAUX**» sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- La zone d'évolution du bras de la nacelle ne doit pas dépasser le périmètre banalisé,
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roux 17 MARS 2017

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget



Préfecture de Police

75-2017-03-17-017

Arrêté n°2017/007 réglementant les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux de remplacement du dispositif publicitaire HSBC sur les pré-passerelles vitrées 2A, 2B, 2C et 2D.



**PRÉFECTURE DÉLÉGUÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté permanent n° Préf.déléguée 2017/007

**réglementant les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de
Gaulle, pour permettre les travaux de remplacement du dispositif publicitaire HSBC sur les
pré-passerelles vitrées 2A, 2B, 2C et 2D**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement
métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif
au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-
Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du
Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00196 du 13 mars 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à
Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la
sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière,
approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les
voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Roissy-pôle Le Dôme - 1 rue de la Haye CP 10977 - Tremblay-en-France. 95733 - Roissy CDG Cedex
☎ 01 48 62 79 74 - 📠 01 48 62 75 88

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 3 février 2017 ;

Vu la saisine du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 7 février 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de remplacement du dispositif publicitaire HSBC sur les pré-passerelles vitrées 2A, 2B, 2C et 2D et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur les routes de service, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de remplacement du dispositif publicitaire HSBC sur les pré-passerelles vitrées 2A, 2B, 2C et 2D, se dérouleront au cours de l'année 2017, de 22h30 à 05h00.

Nature des travaux :

- Travaux de remplacement du dispositif publicitaire HSBC sur les pré-passerelles vitrées 2A, 2B, 2C et 2D

Contraintes :

- Réduction de la voie de circulation et mise en place d'alternats de façon temporaire lors des interventions de pose et dépose des adhésifs,
- Utilisation d'une nacelle.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise « EPS » sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- La zone d'évolution du bras de la nacelle ne doit pas dépasser le périmètre banalisé,
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Bouge 17 MARS 2017

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget



François MALINVAUD

Préfecture de Police

75-2017-03-17-016

Arrêté n°2017/008 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre la pose de côté des vitrages à remplacer de la verrière Sud de la gare TGV.



**PRÉFECTURE DÉLÉGUÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté n° Préf.déléguée n° 2017/008

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport
Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre la prise de côte des vitrages à remplacer de la
verrière Sud de la gare TGV**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement
métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif
au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-
Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du
Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00196 du 13 mars 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à
Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la
sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière,
approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les
voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Roissy-pôle le Dôme - 1 rue de la Haye CP 10977 - Tremblay-en-France 95733 - Roissy CDG Cedex
☎ 01 48 62 79 74 - 📠 01 48 62 75 88

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 1^{er} mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 8 mars 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la prise de côte des vitrages à remplacer de la verrière Sud de la gare TGV et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur les routes de service, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

La prise de côte des vitrages à remplacer de la verrière Sud de la gare TGV se dérouleront du 3 avril 2017 au 7 avril 2017, de 14h30 à 18h00.

L'emprise chantier est située en M25 du plan de masse de CDG.

Nature des travaux :

- Prise de côte des vitrages à remplacer de la verrière Sud de la gare TGV

Contraintes :

- Mise en place d'une signalisation temporaire,
- Utilisation d'une nacelle à bras déporté,
- Rétrécissement de la chaussée au droit de l'emprise chantier.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise « **VERRE et METAL** » sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- La zone d'évolution du bras de la nacelle ne doit pas dépasser le périmètre banalisé,
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Rossy, le

17 MARS 2017

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget



Préfecture de Police

75-2017-03-17-015

Arrêté n°2017/009 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier (en N11 du plan de masse), de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux de réaménagement de la Station TOTAL "Relais du Cèdre".



**PREFECTURE DÉLÉGUÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté n° Préf.déléguée n° 2017/009

réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier (en N11 du plan de masse), de l'Aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux de réaménagement de la Station TOTAL "Relais du Cèdre"

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00196 du 13 mars 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Roissypôle le Dôme - 1 rue de la Haye CP 10977 - Tremblay-en-France 95733 - Roissy CDG Cedex
☎ 01 48 62 79 74 - ☎ 01 48 62 75 88

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 16^e mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 2 mars 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre, les travaux de réaménagement de la Station TOTAL "Relais du Cèdre" (en N11 du plan de masse) et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur les routes de service, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de réaménagement de la Station TOTAL "Relais du Cèdre" (en N11 plan de masse), se dérouleront du 16^e mars 2017 au 30 avril 2017.

Pour permettre la réalisation de ces travaux la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Les travaux seront effectués dans une zone de chantier clos. La station sera fermée au public pendant toute la durée des travaux.
- L'entrée/sortie de la station en direction de l'Aéroport Paris-Charles-de-Gaulle restera fermée. En revanche celle en direction de Paris restera accessible aux entreprises du chantier.

La propreté permanente des voiries restera à la charge des entreprises en charge des travaux.

Le balisage de chantier sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Roissy-pôle le Dôme - 1 rue de la Haye CP 10977 - Tremblay-en-France 95733 - Roissy CDG Cedex
☎ 01 48 62 79 74 - 📠 01 48 62 75 88

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des opérations de levés topographiques, à savoir :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible et clairement identifiable.

La direction de la police aux frontières sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

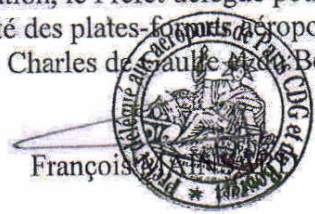
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Doisy, e 17 MARS 2017

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget



François

Roissy-pôle le Dôme - 1 rue de la Haye CP 10977 - Tremblay-en-France 95733 - Roissy CDG Cedex
☎ 01 48 62 79 74 - 📠 01 48 62 75 88

Préfecture de Police

75-2017-03-17-014

Arrêté n°2017/010 avenant à l'arrêté n°2013-1332 relatif
aux travaux de réhabilitation de la gare RER.



**PRÉFECTURE DÉLÉGUÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté n° 2017-Préf.déléguée n° 2017/010

Avenant à l'arrêté n° 2013-1332 relatif aux travaux de réhabilitation de la gare RER

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00196 du 13 mars 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2016-1332 en date du 11 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 28 avril 2016 ;

CONSIDERANT que, pour permettre, les travaux de réhabilitation de la gare RER et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur les routes de service, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2016-1332 sont modifiées comme suit :

- Les travaux sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2018.

Les autres dispositions dudit arrêté restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Francis

17 MARS 2017

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et Paris le Bourget



Roissypôle le Dôme - 1 rue de la Haye CP 10977 - Tremblay-en-France 95733 - Roissy CDG Cédex
☎ 01 48 62 79 74 - ☎ 01 48 62 75 88

Préfecture de Police

75-2017-03-17-013

Arrêté n°2017/011 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux de remplacement des supports et la mise en place de nouvelles vitres sur les façades des satellites de l'aérogare 1.



**PRÉFECTURE DÉLÉGUÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté n° Préf.déléguée n° 2017/011

réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux de remplacement des supports et la mise en place de nouvelles vitres sur les façades des satellites de l'aérogare 1

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00196 du 13 mars 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 27 février 2017 ;

Vu la saisine du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 28 février 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de remplacement des supports et la mise en place de nouvelles vitres sur les façades des satellites de l'aérogare 1 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur les routes de service, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de remplacement des supports et la mise en place de nouvelles vitres sur les façades des satellites de l'aérogare 1, se dérouleront du 20 mars 2017 au 29 septembre 2017.

Nature des travaux :

- Travaux de remplacement des supports et la mise en place de nouvelles vitres sur les façades des satellites de l'aérogare 1

Contraintes :

- Rétrécissement de chaussée pour les travaux par ½ chaussée en H24,
- Fermetures temporaire de chaussée, de 05h00 à 22h30, avec mise en place de déviation par les postes avions qui seront mis hors exploitation et resteront éclairés la nuit,

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise « **VERRE ET METAL** » sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- La zone d'évolution du bras de la nacelle ne doit pas dépasser le périmètre banalisé,
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique.
- Aucune intervention de nuit en cas de vent fort ou de brouillard dense,

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Rouy de

17 MARS 2017

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget



Préfecture de Police

75-2017-03-17-023

Arrêté n°2017/012 avenant aux arrêtés n°2016-2740,
n°2016-4210 et n°2016-4340 relatifs aux travaux de
fonçage pour la mise en œuvre du réseau des eaux usées de
la nouvelle zone hôtelière.



**PRÉFECTURE DÉLÉGUÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté n° 2017-Préf.déléguée n° 2017/012

**Avenant aux arrêtés n° 2016-2740, n° 2016-4210 et n° 2016-4340 relatifs aux travaux de
fonçage pour la mise en œuvre du réseau des eaux usées de la nouvelle zone hôtelière**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00196 du 13 mars 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 10 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2016-2740 en date du 08 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-4210 en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-4340 en date du 22 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 31 août 2016 ;

CONSIDERANT que, pour permettre, les travaux de réhabilitation de la gare RER et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur les routes de service, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2016-2740, n° 2016-4210 et n° 2016-4340 sont modifiées comme suit :

- La traversée, de nuit, de la route du Noyer du Chat sera décalée d'une vingtaine de mètres, dans l'intersection avec la rue des Vignes.
- Les travaux seront réalisés en trois phases. La circulation sera alternée par trois feux tricolores, à l'intersection avec la rue des Vignes.

Le balisage sera conforme aux plans joints (avisés par la DPAF le 1^{er} mars 2017).

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Reissy, le 17 MARS 2017

Pour le Préfet de Police,
Par délégation,  pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget

François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2017-03-22-002

Arrêté n°2017/014 modifiant l'arrêté n°2015-1772 du 07 juillet 2015 nommant les membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle.



PREFECTURE DELEGUEE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES AEROPORTS
DE PARIS-CHARLES-DE-GAULLE ET DE PARIS-LE BOURGET

ARRETE PREFECTORAL Pref.déléguée n° 2017/014
modifiant l'arrêté n° 2015-1772 du 7 juillet 2015 nommant les membres
de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle

Le préfet délégué,

- Vu le Règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le Règlement (CE) n°272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil (et son annexe) (modifié par le règlement (UE) n°297/2010 de la Commission du 9 avril 2010) ;
- Vu le Règlement (UE) n°2015-1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-2 ;
- Vu le Code des transports, notamment son article L6332-2 ;
- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L2213-33 ;
- Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 9 juillet 2015 nommant Monsieur Michel CADOT préfet de police de Paris ;
- Vu le décret du 9 mars 2017 nommant Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2017-00196 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté Ministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3246 du 3 décembre 2015 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle ;

Vu l'arrêté n°2014-0689 du 27 mars 2014 du préfet de la Seine-Saint-Denis portant création et composition de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles De Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2015-1772 du 7 juillet 2015 nommant les membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle ;

Considérant la demande de Monsieur Marcel FRANGIE, président du Airlines Operators Committee Paris-CDG compagnie aérienne Air France, dans son courrier du 29 avril 2016 ;

ARRETE

Article 1

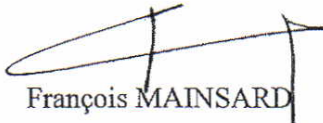
Madame Carole STEMPELET est nommée 1^{er} suppléant du siège n°6 de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle, en remplacement de Monsieur Alain VIDAL.

Article 2

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget, le commandant de la compagnie des transports aériens de Paris-Charles-De-Gaulle, le directeur de la police aux frontières des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, le directeur inter-régional des douanes de Roissy voyageurs et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Roissy, le 22 MAR. 2017

Pour le préfet de police et par délégation,
le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des
plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de
Gaulle et de Paris-Le Bourget


François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2017-03-23-005

Arrêté n°DTPP 2017-293 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"PFG - SERVICES FUNERAIRES" situé 2 avenue du
Père Lachaise 75020 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2017-293

Paris, le 23 MARS 2017

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2016-261 du 22 mars 2016 portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0216 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'entreprise « PFG – SERVICES FUNERAIRES » sise 2, avenue du Père Lachaise à Paris 20^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 17 mars 2017, signalant le changement de responsable de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

L'établissement :

PFG - SERVICES FUNERAIRES

2, avenue du Père Lachaise - 75020 PARIS

exploité par M. Rasami Serge NHOUYVANISVONG, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et de voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de voitures de deuil au moyen des véhicules listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,

L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Pour ampliation
Le Chef de la Section
« Opérations Mortuaires »



Sophie MIDDLETON



Marie-Line THEBAULT

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG 2, avenue du Père Lachaise 75020 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
351 QCJ 75
359 QCJ 75
466 QYG 75
471 QYG 75
481 QBW 75
641 QDY 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
974 EEB 92
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
AK -985-KA
BB-053-DY
BB-106-DY
BT-383-BC
CD-283-HF
CD-428-HF
CF-730-JE
CF-757-JE
CF-767-JE
CF-787-JE
CF-808-JE
DL-088-HP
DL-201-HP
DL-276-HP
DL-975-HN

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG 2, avenue du Père Lachaise 75020 PARIS**

VOITURES DE DEUIL

11 PRG 75
477 QBW 75
520 PSV 75

CORBILLARDS

149 RKM 75
284 QYX 75
351 QCJ 75
359 QCI 75
466 QYG 75
471 QYG 75
481QBW75
641 QDY 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
974 EEB 92
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
AK-985-KA
BB-053-DY
BB-106-DY
BT-383-BC
CD-283-HF
CD-428-HF
CF-730-JE
CF-757-JE
CF-767-JE
CF-787-JE
CF-808-JE
DL-088-HP
DL-201-HP
DL-276-HP
DL-975-HN

Préfecture de Police

75-2017-03-23-003

Arrêté n°DTPP 2017-299 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"ADDAMAS" situé 5 rue du Général Foy 75008 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

DTPP-2017-299
ARRÊTÉ

Paris, le 23 MARS 2017

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu les arrêtés DTPP n° 2015-338 du 19 mai 2015 et DTPP n° 2016-244 du 17 mars 2016 portant habilitation n° 16-75-0406 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « ADDAMAS » située 5, rue du Général Foy à Paris 8^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Stéphane HUG, exploitant de l'entreprise citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

ADDAMAS

5, rue du Général Foy

75008 PARIS

exploité par M. Stéphane HUG

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- **Organisation des obsèques.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **17-75-0406**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention
et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-03-23-004

Arrêté n°DTPP 2017-300 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"GTA" situé 5 rue du Général Foy 75008 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires
DTPP-2017-300

Paris, le 23 MARS 2017

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu les arrêtés DTPP n° 2015-319 du 7 mai 2015 et DTPP n° 2016-308 du 6 avril 2016 portant habilitation n° 16-75-0400 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « GTA SEMEUSE » située 5, rue du Général Foy à Paris 8^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Stéphane HUG, exploitant de l'entreprise citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

GTA

5, rue du Général Foy

75008 PARIS

exploité par M. Stéphane HUG

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **17-75-0400**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention
et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-02-15-015

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à
l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de
la Commission Départementale de Vidéoprotection du 15
février 2017

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de Commission Départementale de Vidéoprotection du 15 février 2017

N° de l'arrêté préfectoral	Déclarant	Qualité	Etablissement	Adresse de l'établissement	Arrondissement
20100994 VSR 75	M. Eric MARECHALLE	Directeur Général	KENZO S.A Prêt-à-Porter – Accessoires	3, place des Victoires	1
20170072 VS 75	M. Laurent ONEDA	Gérant	Sté de la PISCINE DES HALLES Piscine S. Berlioux Gestion Animation Installations Sportives	10 place de la Rotonde	1
20170136 VS 75	M. Jean CASSEGRAIN	Président Directeur Général	LES BOUTIQUES LONGCHAMP Commerce de Détail de Maroquinerie	402-404 rue Saint Honoré	1
20170054 VS 75	Mme Nanbing CHEN	Gérante	SARL Parfumerie du Louvre GREY	20 avenue de l'Opéra	1
20085910 VS 75	M. Jean-François CURE	Directeur Administratif	POMME DE PAIN Restauration Rapide	16 rue Berger	1

20170160 VS 75	M. Patrice THIMON	Directeur Général	SAS BRIOCHE DOREE	Gare Châtelet les Halles -Zone Berger Niveau-4	1
20170210 VS 75	M. Patrice THIMON	Responsable Opérationnel	STARBUCKS COFFEE SSP PARIS Commerce de Proximité	Gare Châtelet les Halles -Zone Berger Niveau-4	1
20170209 VS 75	M. Patrice THIMON	Responsable Opérationnel	FRANPRIX SSP PARIS Commerce de Proximité	Gare Châtelet les Halles -Zone Berger Niveau-4	1
20085908 VSR 75	M. Jean-François CURE	Directeur Administratif	POMME DE PAIN Restauration Rapide	30/32 rue Louis le Grand	2
20170159 VS 75	M. Thomas HUANG	Gérant	CAFE FRAPE Tabacs, PMU Lotos	95 rue Montmartre	2
20170073 VS 75	M. Rémy GALLAND	Président	L'ECOLE MULTIMEDIA Organisme de Formation	201 rue Saint Martin	3
20170057 VS 75	M. Boubekeur BENOUIARI	Gérant	GRAZIE Restaurant	91 boulevard Beaumarchais	3
2017034 VS 75	Mme. Nasima ROZIKOVA	Présidente	SPREZZATURA SAS Concept Store (Vêtements accessoires café)	130 rue de Turenne	3

20170128 VS 75	M. Arnaud BERNARD	Directeur	ESPACE SAINT MARTIN DRC Congrès Séminaires	199 bis rue Saint Martin	3
20081580 VSR 75	M. Jean-Luc CMONTEROSSO	Directeur	MAISON EUROPEENNE DE LA PHOTOGRAPHIE Musée	82, rue François Miron	4
20170086 VS 75	M. Saïd BELBRAHEM	Responsable Sécurité	CHANEL S.A.S Division Mode	47 rue Vieille du Temple	4
20170167 VS 75	Mme Vanessa KALUS	Directrice boutique	THE & BEAUTE LADUREE	232 rue de Rivoli	4
20170170 VS 75	M. Jérôme MAILLARD	Directeur Général	SAS BRIOCHE DOREE	80 rue de Rivoli	4
20170132 VS 75	Mme Keren BENICHOU	Gérante	SAS KEKO KITCHEN Restaurant TAVLINE	25 rue du Roi de Sicile	4
20170155 VS 75	M.	le Responsable du bureau technique	CALZEDONIA FRANCE SAS	80 rue de Rivoli	4
20080269 VSR 75	M. Xavier MALCHER	Directeur de la Sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Banque	42 boulevard Saint Marcel	5

20170102 VSR 75	M. Djamel BELKHIR	Responsable Travaux et Maintenance	NAF NAF Prêt à Porter	25 boulevard Saint Michel	5
20110082 VSR 75	M. Eric MARECHALLE	Directeur Général	KENZO S.A Prêt-à-Porter – Accessoires	60-62, rue de Rennes	6
20111307 VSR 75	M. François GROLLEAU	Directeur Général	RMN MUSEE du LUXEMBOURG ERP du type Y de 3ème catégorie	19, rue de Vaugrand	6
20085528 VSR 75	M. Xavier MALCHER	Directeur de la Sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Banque	56 boulevard Saint Michel	6
20170065 VS 75	M. Julien COHEN	Gérant	L'ALTRO Restauration	16 rue du Dragon	6
20170138 VS 75	Sébastien VILLEROY	Gérant	Boutique Parisienne Vintage SAS PAUL MARIUS Habillemeent	9 rue des Canettes	6
20081638 VSR 75	Mme Michèle SALVADORETTI	Directeur Général	Q Parc France Parking	10/12 boulevard de la Tour Maubourg	7
20110081 VSR 75	M. Eric MARECHALLE	Directeur Général	KENZO S.A Prêt-à-Porter – Accessoires	27, boulevard de la Madeleine	8

20086419 VSR 75	M. Eric MARECHALLE	Directeur Général	KENZO S.A Prêt-à-Porter – Accessoires	51, avenue George V	8
20170077 VS 75	M. Jean-Claude SCOUPE	Directeur Général Adjoint	CCI PARIS ILE DE FRANCE Administration	27 avenue de Friedland	8
20170080 VS 75	M.Franck LEPIGEON	Directeur Adjoint	SOCIETE du GRAND THEATRE des Champs Elysées Siege	15 avenue Montaigne	8
20111890 VSR 75	M. Frédéric LIOTIER	Adjoint Directeur Sécurité	HERMES SELLIER	42 avenue George V	8
20083608 VSR 75	M. Saïd BELBRAHEM	Responsable Sécurité	CHANEL S.A.S Division Mode	21 rue du Faubourg Saint Honoré	8
20082809 VSR 75	M. Saïd BELBRAHEM	Responsable Sécurité	CHANEL S.A.S Prêt à Porter, Accessoires	25 rue Royale	8
20170064 VS 75	M. Thierry MAURER	Directeur des Opérations	SOCRI PROMOTIONS HOTEL LA VILLA HAUSSMANN	132 boulevard Haussmann	8
20170156 VS 75	M. Karim HOUCAMI	Directeur des Systèmes d'Information (DSI)	TARA JARMON TI PASSY Prêt à Porter	73 avenue des Champs Elysées	8

20170066 VS 75	Mme Annie CARCAILLON	Directrice de l'établissement	Collège & Lycée Privés MORVAN Etab scolaires	68 rue de la Chaussée d'Antin	9
20101365 YSR 75	M. Nicolas JOUSSE	Directeur Général Adjoint	MUSEE GREVIN S.A Musée	10 boulevard Montmartre	9
20170146 VS 75	M. Massimo GIAMMORCARO	Directeur Sécurité GUCCI	GUCCI FRANCE Prêt à Porter	PRINTEMPS 64 boulevard Haussmann Corner GUCCI 1 étage	9
20152263 BVS 75	M. Saïd BELBRAHEM	Responsable Sécurité	CHANEL S.A.S	64 boulevard Haussmann	9
20170151 VS 75	M. Mohammed Amine EL HAMZAOUÏ	Responsable Régional Sécurité	BURBERRY FRANCE SASU	PRINTEMPS HOMME 2 étage 64 boulevard Haussmann	9
20111035 YSR 75	M. Jean-François CURE	Directeur Administratif	POMME DE PAIN Restauration Rapide	12 boulevard Poissonnière	9
201110567 YSR 75	M. Jean-François CURE	Directeur Administratif	POMME DE PAIN Restauration Rapide	70 rue de Provence	9
20110564 VS 75	M. Jean-François CURE	Directeur Administratif	POMME DE PAIN Restauration Rapide	74 rue de Provence	9

20170142 VS 75	M. Maximilien DIEUPART	Gérant	AUX PIPALOTTES GOURMANDES Traiteur Epicerie Fine Restauration	49 rue de Rochechouart	9
20170056 VS 75	M. Julien COHEN	Gérant	PROFESSORE Restaurant	7 rue Choron	9
20170118 VS 75	Mme Léone DICAVE	Gérante	SPARKS&CO Bar à Vin	85 rue de Dunkerque	9
20084479 VSR 75	M. Samuel EDON	Directeur Sécurité Europe	SEPHORA (0063) Parfumerie	21/23 boulevard Haussmann	9
20085760 VSR 75	M. Xavier MALCHER	Directeur de la Sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Banque	81 boulevard Magenta	10
20085009 BVSR 75	M.	Le Chargé de Sécurité	CIC Banque	221 rue La Fayette	10
20082438 VSR 75	M.	Le Chargé de Sécurité	CREDIT MUTUEL-CM Banque	15 avenue de Parmentier	11
20080922 VSR 75	M.	Le Chargé de Sécurité	CIC Banque	210 boulevard Voltaire	11

20170001 VS 75	M. Jin COHEN	Gérant	TABAC VIZIR Bar Tabac	126 avenue Parmentier	11
20170131 VS 75	Mme. Michèle CHOUKROUN	Gérante	DE TOUTES LES COULEURS Reprographie photocopie	147 boulevard Voltaire	11
20170081 VS 75	Mme Muriel DUCOURET FERRANDI	Directrice de l'établissement	ENTRAIDE UNIVERSITAIRE HOPITAL DE JOUR FRANCINE KLEIN	13, rue du Sahel	12
20170192 VS 75	M. José RICO	Gérant	PHARMACIE J.RICO GRANDE PHARMACIE DAUMESNIL	6 place Félix Eboué	12
20140441 BVS 75	M. Jean-François CURE	Directeur Administratif	POMME DE PAIN Restauration Rapide	197 rue de Bercy GALERIE GAMMA	12
20170098 VS 75	Mme Sisi JIN	Gérante	IRIS CAFE Bar Café	2 boulevard Picpus	12
20111230 VSR 75	M. Thomas MARQUIS	Directeur	CARRREFOUR MARKET Commerce de Proximité	37 rue de Lyon	12
20170149 VS 75	M. Laurent GINET	Gérant	SARL CONCORDE Hôtel du Printemps	80 boulevard de Picpus	12

20170016 VS 75	M. Laurent TOURTE	Chargé de Projets	Société du Parc Auto Météor (SPAM) INDIGO PARK Parking Périmètre vidéo protégé	56 bis quai de la Rapée 191 rue de Bercy	12
20170053 VS 75	M Stéphanie MORELLE	Responsable Sécurité	ETABLISSEMENT Français du SANG	43/87, boulevard de l'hôpital	13
20100199 BVSR 75	Mme Angela ZABALETA	Responsable sécurité et process	MARIONNAUD (4109) Parfumerie	41 avenue des Cobelins	13
20085144 VSR 75	M. Yohann MAYADE	Responsable d'exploitation	DECATHLON FRANCE SAS 429 DECATHLON Magasin de Sport	113 avenue de France	13
20170150 VS 75	M. Nicolas PHILIP	Directeur Général	HOTEL IBIS STYLES Hôtellerie	21 rue de Tolbiac	13
20080267 VSR 75	M. Xavier MALCHER	Directeur de la Sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Banque	38 avenue du Général Leclerc	14
20080936 VSR 75	M.	Le Chargé de Sécurité	CIC Banque	202 boulevard Raspail	14
20170100 VS 75	M. Saïd EBENHMA	Gérant	FRESHIE SARL Restauration Rapide	44 rue Raymond Losserand	14

20081278 VSR 75	M. Dominique MULLER	Directeur du magasin	MONOPRIX MONTPARNASSE Commerce Alimentation Habillement	31 rue du Départ	14
20082954 VSR 75	M. Jean-Louis ROBIN	Directeur des Ressources/Chef d'établissement	EUTELSAT S.A. Télécommunications	70, rue Balard	15
20081569 VSR 75	M.	Le Chargé de Sécurité	CREDIT MUTUEL-CM Banque	2 rue de l'Arrivée	15
20170022 VS 75	M. Olivier LEROUX	Gérant	PHARMACIE CHARLES MICHELS PHARMACIE	9 place Charles Michels	15
20170139 VS 75	M. Eric COHEN	Gérant	PLUMDIS FRANPRIX Supermarché	8 rue Plumet	15
20170130 VS 75	Mme. Michèle CHOUKROUN	Gérante	DE TOUTES LES COULEURS Reprographie photocopie	71 rue Saint Charles	15
20170140 VS 75	M. Dominique MAUPU	Président	EFR Services France	Station Express 1 Quater boulevard Victor	15
20162388 VS 75	M. Vincent ZHENG	Gérant	TABAC DE LA PORTE DAUPHINE Bar, Brasserie Tabac	55 avenue Bugeaud	16

20170207 VS 75	M. Viggo HANDELAND	D.G	AMUNDSEN FRANCE SAS Le Comptoir Belge Restaurant Rapide	1 rue de Passy	16
20170123 VS 75	Mme Maud RAVIER	Gérante	MAUD MAQUILLAGE PERMANENT Institut de Beauté	6 rue François Ponsart	16
20170103 VS 75	M. Albert TIBOUL	Gérant	PAVILLON ROYAL Salle de Réception Périmètre vidéoprotégé	Route de la Muette à Neuilly Allée Saint Denis	16
20081094 VSR 75	M. David KOLTULEWSKI	Responsable Service Généraux	BANQUE MARTIN MAUREL Banque	17 avenue Hoche	17
20141216 BVS 75	M. Tibério DEL RANCO	Responsable Sûreté Territorial	LA POSTE PARIS Ourcq	13, avenue Niel	17
20170021 VS 75	M. Mathieu FLAHOU	Gérant	GRANDE PHARMACIE DE BROCHANT PHARMACIE	142 avenue de Clichy	17
20170137 VS 75	M. Johannes HEIDERIJK	Pharmacien	PHARMACIE DE LA PORTE MAILLOT PHARMACIE	68 avenue de la Grande Armée	17
20110294 VSR 75	M. Jean-François CURE	Directeur Administratif	POMME DE PAIN Restauration Rapide	CIP 101 PORTE MAILLOT	17

20170169 VS 75	M. Jérôme MAILLARD	Directeur Général	SAS BRICHOE DOREE	30 rue Lévis	17
20170196 VS 75	M. Patrick PERICARD	Directeur	SUBWAY Restauration Rapide	47 rue des Acacias	17
20170166 VS 75	M. Jérémy ABIKER	Gérant	CARREFOUR CITY Commerce de Proximité	48 rue Pouchet	17
20100129 BVSX 75	Mme Angela ZABALETA	Responsable sécurité et process	MARIONNAUD (4114) Parfumerie	55 avenue des Ternes	17
20170071 VS 75	M. Frédéric CHOCTEAU	Gérant	EVE SAS Boutique Marathon Commerce	26 rue Léon Just	17
20170141 VS 75	Mme Christine CLERICI	Présidente	UNIVERSITE PARIS DIDEROT PARIS 7 Université Pluridisciplinaire : science, lettres, médecine	20 quater rue du Département	18
20170143 VS 75	M. Hervé MATTINE	Gérant	BOUTIQUE FOR TOMORROW Vente d'Objets Design	16 esplanade Nathalie Sarraute	18
20162461 VS 75	Mme Odette DGNIDJEDJI	Gérante	LE CHICAGO Restaurant	54 rue Marcadet	18

20170084 VS 75	Mme Samia MOBAREK directrice	Directrice	SOCIETE HOTELIERE PARIS FRANCE (HPF Relais Montmartre) HOTEL RELAIS MONTMARTRE	6 rue Constance	18
20082569 BYSR 75	M. Tibério DEL RANCO	Responsable Sûreté Territorial	LA POSTE ORGUES DE FLANDRES LA POSTE	67, rue de Flandre	19
20170075 VS 75	M. Laurent BENAYOUN	Gérant	AMB FORMATIONS Centre de Formation	11, rue Pradier	19
20162424 VS 75	M. Hakim MERZOUK	Gérant	TABAC DES BUTTES Bar-Tabac	114, rue de Crimée	19
20170177 VS 75	M. Yuben JIANG	Gérant	SNC CAFE ROSA TABAC CAFE ROSA	46 Rue Césaria Evora	19
20170145 VS 75	M. Zeid MAKHOUM	Directeur des Ressources/Chef et des ventes	CAFETERIA MEDIANCE Restaurant	48 boulevard Serurier	19
20170076 VS 75	M. Guillaume RIVIERE	Responsable sûreté	CARRREFOUR CITY CARRREFOUR PROXIMITE FRANCE Magasin d'Alimentation	9 rue Augustin Thierry	19
20170208 VS 75	M. Yves BENSIMON	Directeur Général	BENSIMON COLLECTION Prêt à Porter	Centre Commercial VILL'UP 30 avenue Corentin Cariou	19

20170158 VS 75	M, Franck SIDOLI	Responsable	PARAMOUNT AQUARIUM Aquarium	279 rue des Pyrénées	20
20083547 VSR 75	M. Semrroud ACHOUR	Gérant	LE NARVAL TABAC, PMU, Lotos	93 rue d'Avron	20

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Le Chef du 4^{ème} Bureau
M. Pierre Zisu

Pierre ZISU - G5